



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE DES YVELINES

N° Spécial

05 Décembre 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Préfecture des Yvelines du 5 décembre 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	PREFECTURE DU VAL DE MARNE	Page
N° 2017-300-0007	27.10.2017	Arrêté inter-préfectoral portant adhésion des communes de Bailly, du Chesnay, de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'Ecole à HYDREAULYS au titre de la compétence facultative « assainissement communal »	3



PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
Et Intercommunalité

Arrêté n° 2017300-0007
portant adhésion des communes de Bailly, du Chesnay,
de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École à HYDREAULYS
au titre de la compétence facultative « assainissement communal »

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-20 ;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à M. Vincent BERTON, Sous-préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n°2016144-0010 du 23 mai 2016 portant fusion du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV) et du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel (SIAVRM), en un syndicat dénommé HYDREAULYS ;

Vu l'arrêté n°2016147-0001 du 26 mai 2016 constatant le retrait de droit des communes de Montigny-le-Bretonneux et de Trappes d'HYDREAULYS ;

Adresse postale : 1 rue Jean-Houdon – 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles
TÉL : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Vu l'arrêté n°2016349-0006 du 14 décembre 2016 portant adhésion de Saint-Quentin-en-Yvelines à HYDREAULYS et modification des statuts dudit syndicat ;

Vu l'arrêté n°2017144-0006 du 24 mai 2017 portant adhésion de Louveciennes à HYDREAULYS et modification des statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bailly du 17 janvier 2017 demandant à adhérer à HYDREAULYS pour la compétence facultative « assainissement communal » à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal du Chesnay du 9 mai 2017 demandant à adhérer à HYDREAULYS pour la compétence facultative « assainissement communal » à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fontenay-le-Fleury du 29 mars 2017 demandant à adhérer à HYDREAULYS pour la compétence facultative « assainissement communal » à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Cyr-l'Ecole du 4 octobre 2017 approuvant le transfert de la compétence « assainissement communal » à HYDREAULYS à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

Vu la délibération du comité syndical d'HYDREAULYS du 27 juin 2017 acceptant l'adhésion de ces quatre communes au titre de la compétence facultative « assainissement communal » ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts de Seine et des Yvelines,

Arrêtent

Article 1er : Les communes de Bailly, du Chesnay, de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'Ecole adhèrent à HYDREAULYS au titre de la compétence facultative « assainissement communal » à compter du 1^{er} juillet 2017 pour Bailly et du 1^{er} novembre 2017 pour les communes du Chesnay, de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 2 : La compétence facultative « assainissement communal » est exercée par HYDREAULYS sur le périmètre des quatre communes listées à l'article 1.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines, le Président d'HYDREAULYS, le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Président de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, les Maires des communes concernées, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Hauts-de-Seine et des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Versailles, le 27 OCT. 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
PLACE PREFET ET PAR DELEGATION
LE SECRETAIRE GENERAL
Vincent BERTON

Le Préfet des Yvelines,
La Sous-Préfète
Chargée de mission auprès du Préfet des Yvelines
Secrétaire Adjointe

Mme Noura Kihal-Flogeau

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>